

Tripartite Sidérurgie

Signature du nouvel accord LUX 2025 : Un avenir pour la sidérurgie luxembourgeoise !

Luxembourg, le 25 janvier 2021 – En date du 25 janvier 2021, après 20 réunions du groupe de travail et 5 réunions tripartites sur une période de 4 mois, les parties sont finalement parvenues à aboutir à un accord tripartite final LUX 2025. Le LCGB, syndicat majoritaire et porte-parole dans le dossier tripartite, constate avec satisfaction mais prudence que l'accord, établi sur une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, a repris la majorité de ses revendications, conditions et garanties.

L'accord construit sur le solde d'un sureffectif estimé de 536 postes, dont 18 sans subvention par le fonds pour l'emploi, garantit qu'aucun licenciement économique, plan social ou fermeture de site n'aura lieu. Dans ce contexte, le LCGB se montre satisfait que le modèle social luxembourgeois reste vivant et fidèle à ces fondements depuis de nombreuses années. En effet, depuis la crise sidérurgique qui a frappé le pays à travers les années 70, ce même dialogue social a permis d'éviter des licenciements par le biais des accords tripartites.

En vue de la conception de l'accord LUX 2025, qui sera d'ailleurs le 8^e dans son genre, chaque partenaire a assumé son rôle afin de préserver l'emploi et surtout la pérennité des sites luxembourgeois dans une ambiance jugée constructive et sans heurts et litiges syndicaux. L'accompagnement constructif assuré par le gouvernement est également à apprécier en sachant que l'accord va conserver une main d'œuvre très qualifiée et très expérimentée avec beaucoup de savoir-faire au Luxembourg nécessaire pour la production de produits à haute valeur ajoutée au niveau de la sidérurgie mondiale.

Toutefois, même en présence d'un résultat satisfaisant au niveau des investissements, le LCGB reste très prudent et ne bascule certainement pas dans une euphorie aveuglante. Il faudra que « promesse soit tenue ! » concernant les engagements pris pour les projets clés qui de par leur combinaison permettront de pérenniser la sidérurgie luxembourgeoise. A cette fin, le LCGB a insisté sur la mise en place d'un suivi efficace de l'accord et de ses conséquences.

En détail, l'accord prévoit les éléments suivants :

Investissements

Une garantie minimale de 165 M€ sur l'enveloppe globale de 202,5 M€ à hauteur des accords précédents. Suite à l'insistance du LCGB quant aux investissements stratégiques et vitaux pour l'avenir des sites Belval, Differdange, Rodange et Bissen, la direction en a garanti une enveloppe de minimum 65 M€. Les autres projets d'investissements issus du Plan SCORE sont maintenus et ArcelorMittal a confirmé son intention de conserver le siège social au Luxembourg avec la construction d'un nouveau bâtiment.

Externalisations

Compromis trouvé sur base de la proposition du LCGB afin de réduire, autant que possible, les activités à être externalisées. En conséquence, 60 postes ont été suspendus de 132,5 postes initiaux, ce qui permettra une réorientation éventuelle des salariés en CDR, et ceci en stricte concertation avec les partenaires sociaux. Dans ce cadre, le prêt de main-d'œuvre sera l'outil privilégié, qui permettra de garantir le statut initial des salariés concernés.

Préretraite

Départ en préretraite ajustement de \pm 237 salariés pour les classes d'âge allant jusqu'à l'année de naissance 1964 avec une réévaluation annuelle de l'évolution de la CDR afin d'analyser la situation en vue d'éventuelles autres demandes futures au-delà de l'année de naissance 1964.

Cellule de reclassement (CDR 2021)

Le LCGB salut également qu'une nouvelle CDR 2021 fait partie intégrante de l'accord et permettra l'accompagnement du sureffectif estimé à 280 salariés. Cette nouvelle CDR aura une mission de passage comme le sureffectif sera transité au fur et à mesure au travers de la CDR. Contrairement aux accords précédents, il ne s'agit donc plus d'une entrée massive de 280 salariés en une fois. La règle d'or exigée et obtenue par le LCGB sera respectée : le personnel inscrit en sureffectif sera maintenu autant que possible dans l'emploi en fonction des différentes composantes de la CDR.

Avenir des sites de Dommeldange & Bissen

Le LCGB avait clairement manifesté son regret sur la stratégie d'avenir très obscure auquel le site de Dommeldange était voué. Grâce à cette dénonciation, des garanties ont pu être obtenues quant aux transferts des 3 activités à Belval, Differdange et Rodange avec du personnel propre à l'entreprise. Les activités résiduelles exclusivement sur machines-outils seront poursuivies et garanties sur le site de Dommeldange par les salariés AM pour la durée de l'accord. Pour le site de Bissen, comme exigé par le LCGB, des garanties supplémentaires en termes d'investissements normatifs et des garanties, clarifications plus techniques du projet de développement des fibres à haute valeur ajoutée ainsi que du fil galvanisé ont pu être obtenues. Le site deviendra le centre d'excellence pour la fabrication du produit phare des fibres collées et d'importantes améliorations de qualité seront apportées sur le fil galvanisé.

Contact : **Robert FORNIERI, secrétaire général adjoint**
Tél. : +352 49 94 24-321
GSM : +352 691 733 036
E-mail : rforneri@lcgb.lu

Contact presse : **Carine BREUER, Responsable Relations Publiques**
📞 49 94 24-305 | 📞 691 733 034 | ✉ cbreuer@lcgb.lu
www.lcgb.lu